

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES

SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

DÉPARTEMENT :

COMMUNE:

ÉDIFICE :

ARRÊTÉ :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés qui, conformément à l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905 et à l'article 57 de la loi du 26 décembre 1908, ont été ajoutés à la liste de classement dressée en vertu de la loi du 30 mars 1887, sont classés à titre délinéatif parmi les monuments historiques :

Blair Library
acquired
1925

le demeurant parmi les monuments historiques :
 1^{re} Salle ———— d'un 5^{me} Joseph
 2^e Salle de construction, œuvre réparatrice et civile,
 XVIII^e siècle.
 3^e Salle de Chœur en bois, statues bois, XVIII^e siècle.

Greenle _____ John Snow

Grandes arques, bois sculpté, E^t du XVIII^e siècle.

Capiviera; pagones et notables, six pieces
d'ours, fin du XVIII^e siècle.

Maite cutet, moxibus polyphrasis, XVIII. nict

Gravelle - Chapelle de la rue l'abbaye, dite des Dames de la Sol

Stalles et lambris du chœur, bois sculpté, XVI^e siècle

David _____ Esler

Blocke George, 1463.

Reydon ———— Epine

— Chair à frescos, bon sculpte, XVIII^e siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 SEP 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts